

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 OCTOBRE 2020**

Le Conseil Municipal s'est réuni à huis clos le 22 octobre 2020 sous la présidence de Madame Laurence BETHUNE, Maire, convocation du 15 octobre 2020.

En application de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du 15 octobre 2020 a été affichée à la porte de la mairie.

PRESENTS : L. BETHUNE, M. DELMAS, S. MONCHO, M. PAQUIER, F. REY, V. GENSBURGER, I. DI FONZO, D. KIOULOU, E. PEYRE, M. ROSTAING-PUISSANT, N. PERRIN, A. BOUKERSI, D. GILLE, A. CUIGNET, C. METAIS, JM FLORENTIN, P. ROUVEYRE, J. CHIAVERINI, MC MARILLAT, M. VALAT, P. VINCENT, J. BIANCHI.

**ABSENTS EXCUSES : M. FROELIGER, L. CERVI, R. CHARLES,
ABSENT : R. CLOCHEAU**

Pouvoirs : M. FROELIGER donne pouvoir à L. BETHUNE
L. CERVI donne pouvoir à C. METAIS
R. CHARLES donne pouvoir à P. VINCENT

ORDRE DU JOUR

1. Présentation des deux policiers municipaux de la commune
2. Demande de subvention au titre du fonds de concours CAPV pour la création du mur anti-bruit
3. Contrat de cession d'infrastructures souterraines
4. Admission en non-valeur – créances irrécouvrables
5. Décision modificative n°3
6. Création de poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe
7. Désignation des délégués aux commissions de la CAPV
8. Point d'information sur les mesures COVID 19
9. Questions diverses

Secrétaire : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Sandrine MONCHO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et, conformément à l'article la séance a été publique.

Intervention de Laurence BETHUNE :

Article 1er de la Constitution de 1958 : la France est « une République indivisible, laïque, démocratique et sociale ». L'article 2 ajoute : « la devise de la République est liberté, égalité, fraternité ».

C'est parce qu'il croyait dans les valeurs de la République que, ce vendredi 17 octobre, un professeur d'Histoire Géographie de l'école de la République a été assassiné. Il l'a été parce qu'il voulait enseigner la liberté d'expression sans laquelle ces valeurs n'ont pas de sens, parce qu'il y croyait, en tant que fonctionnaire, mais aussi en tant que citoyen et éducateur responsable comme le prouvait son engagement souligné par un grand nombre de ses élèves.

Cet événement tragique nous rappelle qu'aucun combat n'est définitivement gagné et, qu'en tant qu'élus, nous nous devons d'être vigilants, exemplaires et inflexibles envers toutes les atteintes aux valeurs républicaines qui fondent le pacte social dont nous sommes, à notre niveau, les garants.

Aucun groupe, de quelque nature qu'il soit, ne doit pouvoir contrôler à priori la parole des citoyens. Aucun dogme, aucune idéologie. Et il est de notre devoir d'y veiller.

Aussi, tant pour affirmer notre volonté de défendre ces valeurs que pour rendre hommage à cet enseignant et à son combat, je vous invite à vous lever et vous appelle solennellement au respect d'une minute de silence, à la mémoire de M. Samuel Paty, enseignant de l'école laïque républicaine, assassiné parce qu'il faisait son devoir de lutte et de vigilance.

⇒ L'ensemble du Conseil Municipal se lève et observe une minute de silence.

Murielle Valat : est-il possible d'enregistrer le Conseil Municipal ? C'est pour répondre à la demande des habitants, pour que l'enregistrement soit sur le site de la commune.

Sandrine Moncho : nous avons prévu dans le règlement intérieur que l'enregistrement se ferait lorsque nous aurons une technique suffisante pour entendre tout le monde. C'est trop compliqué dans cette salle, même si c'est dommage puisque la séance se tient à huis clos. Le compte-rendu sera sur le site internet sous huit jours, donc les habitants sauront ce qui a été décidé.

Murielle Valat : je souhaite que ma demande figure au compte-rendu.

Sandrine Moncho : ce sera dans le procès-verbal.

Préalable : Présentation des deux policiers municipaux de la commune

Laurence Béthune : je passe la parole à nos deux policiers municipaux. J'avais attendu qu'ils soient en poste tous les deux pour vous les présenter.

Kamel Bouhazama : je suis en poste depuis mi- août. J'ai déjà rencontré 90% des personnes présentes dans cette salle. Il était prévu une présentation en conseil municipal. Cela n'a pas pu se faire avant car mon collègue est arrivé début octobre.

Aimery Eyssautier et Kamel Bouhazama se présentent à l'assemblée.

Kamel Bouhazama détaille les missions de la Police Municipale : lors de mon entretien de recrutement, ce qui m'a plu c'est que le maire voulait une police communale, composée dans un premier temps de deux agents, et puis on mènerait une réflexion dans quelques temps. Elle m'a surtout donné sa lecture de la doctrine d'emploi : beaucoup de proximité, la transversalité avec les services et surtout un lien avec toutes les forces vives du territoire, dont les associations, les écoles, la MPT. Elle souhaite aussi que la police municipale s'affirme par une des caractéristiques qui est le respect de l'ordre, donc avoir un volet répressif en cas d'infractions sur le territoire.

On est en construction et j'ai souhaité que les choses se mettent en place à mon arrivée et non pas avant. Je sais ce qu'il faut pour que l'on puisse travailler. Les moyens qui nous sont alloués sont plutôt importants : local de police municipale que l'on est en train d'équiper, le véhicule est commandé mais la livraison est prévue fin novembre début décembre. Mme le Maire souhaite un contact de proximité donc la PM s'est dotée de deux vélos électriques. D'ailleurs, le véhicule sera hybride pour le respect de l'environnement. Donc nos missions sont sur les deux volets : préventif mais aussi répressif. Il n'y aura aucun passe-droit. Lorsque l'on constatera une infraction, on verbalisera.

Jérôme Chiaverini : quelles seront les plages horaires ?

Kamel Bouhazama J'ai eu une période d'observation du fonctionnement de la collectivité et des habitudes des gens. Pour l'instant, c'est de 8h à 17h mais je finalise un projet de service. Avec une coupure méridienne de 12h à 14h, pendant laquelle on reste toutefois joignables.

Sur le site internet, il y l'adresse, le téléphone et l'adresse mail.

Jérôme Chiaverini : c'est un téléphone fixe ou portable ?

Kamel Bouhazama : un téléphone fixe mais il est basculé sur un portable lorsque nous sommes sur la voie publique.

Jérôme Chiaverini: et le week-end ?

Kamel Bouhazama : vous appelez le 17. On n'a pas encore étudié la question d'une PM joignable 24h/24h. Mais il y a une astreinte des élus en permanence.

Murielle Valat : avez-vous une boîte aux lettres ? Une personne a essayé de vous mettre un courrier mais n'a pas trouvé de boîte aux lettres.

Kamel Bouhazama : Nous avons bien eu le courrier de cette personne. La boîte aux lettres sera prochainement mise. On ne veut pas précipiter, on peut construire quelque chose de cohérent.

Murielle Valat : est-ce que vous pouvez afficher les horaires sur le local ?

Kamel Bouhazama : c'est prévu. Mais il fallait d'abord mettre des films sur les vitres. On ne pouvait donc pas afficher avant les horaires et le logo de la police municipale. C'est prévu. Cela va être fait prochainement.

Murielle Valat : vous avez une adresse mail chacun ?

Kamel Bouhazama : oui, mais j'ai souhaité une adresse générique : police.municipale@stjeandemoirans.fr
Le téléphone est le 04 28 70 47 47.
Il ne faut plus appeler sur mon numéro de portable personnel, pour ceux qui l'ont.
Merci aussi de ne pas divulguer mon numéro de portable personnel.

Jérôme Chiaverini : vous avez dit que vous avez géré un centre de supervision. Qu'est-ce que vous en pensez ?

Kamel Bouhazama : c'est une question politique. Je n'ai pas à donner un avis si on met ou pas de la vidéo. Je suis un technicien et un professionnel. Je ne fais pas de la politique.

Jérôme Chiaverini : vous avez bien un avis ?

Kamel Bouhazama : Vous interpellez l'individu ou le policier ? Je ne donnerai pas mon avis. Je suis ici en tant que professionnel. La vidéo est un outil qui aide sur pas mal de choses mais ne solutionne pas tout. Ca reste un outil de gestion de proximité. Le procureur est demandeur car cela reste un élément de preuve.

Murielle Valat : est-ce que vous couvrez les deux écoles ? On me rapporte qu'il n'y a personne au Sacré Cœur.

Kamel Bouhazama : Aimery est arrivé le 1^{er} octobre et quand j'étais seul, il n'était pas possible d'être aux deux écoles en même temps. Maintenant que nous sommes deux, il est prévu que nous soyons sur les deux écoles. Des problématiques de circulation me sont remontées. On a demandé aux gendarmes qui sont venus plusieurs fois aux abords du Sacré Cœur.

Murielle Valat : les habitants souhaitent quelqu'un aux abords du Sacré Cœur.

Kamel Bouhazama : oui, on l'entend. On sera sur les deux écoles.

Jérôme Chiaverini : c'est toujours la PM qui fera la fin des permis de construire ?

Laurence Béthune : je n'ai pas compris votre question.

Jérôme Chiaverini : vous savez, à l'achèvement des travaux.

Laurence Béthune : ah, les certificats de conformité.

Kamel Bouhazama : C'est en cours. Nous avons demandé au Tribunal d'Instance à être assermentés pour l'urbanisme.

Vincent Gensburger : Vous faites état de demandes des habitants. Je me demande pourquoi ces habitants-là s'adressent toujours à l'opposition et jamais à la commune. Vous devriez leur dire de s'adresser à la mairie, ça sera plus rapide.

Marie-Cécile Marillat : on n'invente pas les questions.

1. Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux précédents

⇒ Approbation du procès-verbal du 13 août 2020 :

Murielle Valat : je voudrais ajouter une mention, sur le procès-verbal.

Sandrine Moncho : vous ne m'avez pas adressé de mail pour ajouter quelque chose au procès-verbal.

Murielle Valat : si, on vous a adressé un mail et vous nous avez répondu.

Sandrine Moncho : vous m'avez demandé de modifier des choses sur le procès-verbal, mais en fait c'était sur la partie issue du compte-rendu du Conseil Municipal, déjà publié. Pas sur le procès-verbal. On ne peut pas revenir maintenant sur les mentions du compte-rendu. Le procès-verbal c'est le compte-rendu + les débats. Le secrétaire de séance ne relate que les débats. Votre mail concernait la partie compte-rendu qui est reprise dans le procès-verbal.

Murielle Valat : nous sommes marqués absents non excusés alors qu'on s'était tous excusés.

Sandrine Moncho : oui, je vous ai expliqué que les absences sont mentionnées sur le compte-rendu. Je ne peux pas modifier dans le procès-verbal. C'est la même chose quand vous demandez que l'on modifie une date dans la délibération qui a été votée. Je le redis, le procès-verbal ne fait que relater les débats. Quand je vous envoie le procès-verbal pour vous demander vos modifications éventuelles, c'est uniquement pour vérifier que les débats relatés correspondent bien à ce qui

a été dit. Le procès-verbal ne donne pas le pouvoir de modifier un compte-rendu qui est officiel et qui a été publié et affiché. Et dont les délais de contestation sont d'ailleurs dépassés.

Murielle Valat : je ne suis pas d'accord avec ça.

Sandrine Moncho : vous n'avez pas réagi au moment où le compte-rendu a été affiché et mis sur le site.

Murielle Valat : l'article L2121-23 du CGCT prévoit que les délibérations doivent être signées par les membres du Conseil Municipal. On a la possibilité de refuser de signer le procès-verbal. C'est la loi qui le prévoit.

Sandrine Moncho : le procès-verbal est signé, oui. Ce n'est pas délibération par délibération. C'est ce que l'on vous fait signer à chaque conseil.

Jacinthe Bianchi : Mais comment cela se fait que l'on est marqué non excusé ?

Sandrine Moncho : parce que pour la rédaction du compte-rendu, il n'y a que la distinction entre absents excusés et absents non excusés mais que la distinction se fait selon qu'un pouvoir a été donné ou pas. Mais je vous rejoins sur le fait que cela n'aurait pas dû être libellé comme cela. Et c'est pour cela que dans ma réponse par mail, je vous ai dit qu'à l'avenir, les rubriques seraient « absents ayant donné pouvoir » et « absents n'ayant pas donné pouvoir ».

Murielle Valat : je veux qu'il soit noté que je ne suis pas d'accord car dans le compte-rendu, nous sommes marqués non excusés alors que nous étions excusés.

Marie-Cécile Marillat : et dire qu'il y a une erreur dans la date mentionnée dans la délibération puisqu'il est marqué 1^{er} août et qu'une délibération ne peut être rétroactive.

Sandrine Moncho : on ne peut pas changer une date dans une délibération qui a été votée ! De toutes façons, il n'y avait pas de policiers municipaux avant le 13 août, il n'y a donc pas de rétroactivité.

Marie-Cécile Marillat : oui mais il y a une erreur.

Sandrine Moncho : vous n'aviez qu'à être là le 13 août pour faire vos remarques.

Laurence Béthune : ces interventions figureront dans le procès-verbal de la présente séance, ainsi que les mails échangés avant ce conseil. Maintenant, je demande qu'il soit procédé au vote sur l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 août 2020.

Mail de Murielle VALAT du 20 octobre 2020 à 15h24

Bonjour,

Nous vous adressons les demandes de correction relatives aux projets de PV des deux derniers conseils municipaux.

PV 13 août 2020

1 - Les 6 élus d'opposition sont inscrits absents alors qu'ils se sont tous excusés auprès de la DGS (voir nos mails stipulant nos absences).

Merci de regrouper les noms des 6 élus d'opposition, absents excusés, au même titre que les 5 absents excusés de votre équipe : E. PEYRE - A. BOUKERSI - L. CERVI - C. METAIS - B. ZWIRYK.

2 - Régime indemnitaire spécifique – Filière Police Municipale

Il est proposé au conseil municipal :

. D'instaurer l'Indemnité Spéciale de Fonction dans la collectivité à compter du 01/08/2020

Après en avoir délibéré le conseil municipal a décidé :

. D'instaurer l'Indemnité Spéciale de Fonction dans la collectivité à compter du 01/08/2020

Irrégularité : la délibération sur les indemnités spéciales de fonction de la Police Municipale ne peut être rétroactive.

Merci de remplacer la date du 01/08/2020 par le 13/08/2020 dans les deux phrases, date de la séance du conseil municipal.

PV 14 septembre 2020

Article 7, page 9

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- Décide d'adopter la proposition d'amendement qui consiste à :

Modifier l'article 7 de la convention de la convention :

Supprimer le doublon « de la convention ».

Cordialement,

Equipe d'opposition

Mail de Sandrine Moncho, adressé le 21 octobre 2020 à 14h09

Bonjour

Vous trouverez ci-joint les procès-verbaux tels qu'ils seront soumis à votre approbation lors du Conseil Municipal de demain.

Je n'ai pas pu prendre en considération les remarques adressées par Madame VALAT. En effet, le procès-verbal reprend le compte-rendu, en ajoutant seulement les débats. Il n'est pas possible, au stade du PV, de modifier ce qui est mentionné dans le compte-rendu. Les demandes de correction portent sur les mentions du compte-rendu du 13 août, devenu aujourd'hui définitif. Il n'est donc pas possible de les prendre en compte.

Concernant la date du 1er août, elle a été mentionnée pour des considérations comptables. Il n'y a eu aucune rétroactivité, puisqu'aucun policier municipal n'a pris ses fonctions avant cette date.

Concernant l'absence des élus de l'opposition, à l'avenir, si cela doit se reproduire, nous distinguerons les élus absents ayant donné pouvoir et ceux qui n'ont pas donné pouvoir.

Aucune remarque n'a été faite sur la relation des propos tenus lors de ces deux Conseils. Je n'ai donc pas apporté de modifications aux projets adressés lundi.

A demain

Sandrine Moncho

20 voix pour, 6 contre

⇒ **Approbation du procès-verbal du 14 septembre 2020 :**

Unanimité

2. Demande de subvention au titre du fonds de concours CAPV pour la création du mur anti-bruit

En octobre 2014, AREA Maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement du demi-diffuseur de la RD121 a mis en service le demi-diffuseur de Mauvernay et depuis, une augmentation conséquente du trafic a été constatée. Pour corriger les effets de bruit supplémentaires engendrés par cette augmentation de trafic, il a été convenu entre Mme le Maire de Saint Jean de Moirans et AREA, de procéder à des aménagements acoustiques sur l'autoroute A48 aux environs du PK 77+200 au droit des secteurs du "Champ de la Cour" et de "La Tençon".

La répartition des coûts **prévisionnels** est la suivante :

- Pour l'aménagement des secteurs "Champ de la Cour" sur 230 m et du « Square Marie Vignon» (protections de façades) prise en charge par l'AREA d'un montant de travaux estimé à 340 000 euros HT.
- Pour la partie études et travaux, prise en charge de l'ensemble de l'opération par AREA pour un montant estimé à 40 000 euros HT.
- Pour l'aménagement du secteur "La Tençon" sur 230 mètres, prise en charge par la Commune d'un montant de travaux estimé à 300 000 euros HT.

Pour mener dans les meilleures conditions ce projet, Mme le Maire a sollicité le Pays Voironnais pour obtenir une intervention financière dans le cadre du fonds concours ressources et moyens.

Cette aide peut couvrir à hauteur de 50 % du montant des travaux afférents à la commune.

Jacinthe Bianchi : quand vous parlez de protections de façade, c'est quoi exactement et combien de maisons sont concernées ?

Michel Delmas : c'est une société qui va nous présenter le détail des travaux dans les semaines qui viennent. Un recensement a été fait et c'est l'AREA qui va donner les réponses techniques. On n'a pas encore ces informations.

Marie-Cécile Marillat : les aménagements acoustiques, ce sont des murs ?

Michel Delmas : des murs antibruit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de solliciter le Pays Voironnais dans le cadre du fonds de concours "ressources et moyens" une subvention à hauteur de 50 % des travaux engagés par la commune dans le cadre de la convention signée avec AREA.
- d'autoriser le Maire, ou le 1er adjoint, M. Michel DELMAS, à signer tout document nécessaire au montage du dossier financier

VOTE : 26 voix pour

3. Contrat de cession d'infrastructures souterraines

Le Département de l'Isère porte le Projet de couverture numérique du territoire isérois en Très Haut Débit.

En juin 2011, l'Assemblée départementale a approuvé la mise en œuvre d'un réseau d'initiative publique pour la couverture à très haut débit de l'ensemble de son territoire.

Puis, en décembre 2012, elle a adopté le montage juridique du projet, sur la base d'un scénario d'intervention réactualisé en novembre 2013.

La réalisation du schéma départemental du "très haut-débit" a identifié un réseau-cible de 2 500 km environ. Il est destiné à structurer le déploiement de la fibre optique publique sur l'ensemble du département de l'Isère.

Afin de faciliter le déploiement du projet "très haut-débit" et de réduire le montant des investissements publics nécessaires à sa réalisation, il convient de profiter des réseaux existants afin d'éviter la réalisation de travaux lorsque cela est possible.

Après échanges avec les services du Département, il apparaît que la Commune possède un réseau de fourreaux disponibles, que le Département pourrait utiliser dans le cadre de la création du réseau structurant Isère THD.

Au regard de leur nature et de leur situation, ces fourreaux présentent une réelle opportunité pour la mise en œuvre du réseau d'initiative publique engagé par le Département.

C'est pourquoi, dans l'objectif d'une réutilisation des infrastructures existantes disponibles, le Département se propose d'acquérir lesdits fourreaux, afin de les affecter à son service public des réseaux et services locaux de communications électroniques.

Marie-Cécile Marillat : il n'y a pas déjà eu des travaux qui ont été faits ? Par exemple au Chemin des Nugues.

Michel Rostaing-Puissant : oui effectivement, il y a déjà eu des travaux. Ils ont déjà posé la fibre dans des fourreaux existants, qui appartenaient au département. La commune a posé elle-même des fourreaux, qui lui appartiennent, qui ont été posés au cours des années passées, lors de travaux. A chaque fois que l'on faisait des tranchées, on posait un tuyau. Il est proposé de céder la propriété de certains de ces fourreaux au département.

Après délibération, Le Conseil Municipal, décide :

- **d'autoriser** Mme le Maire ou le 1^{er} adjoint, M. Michel Delmas, à signer le contrat de cession d'infrastructures souterraines au profit du Département de l'Isère annexé à la présente délibération.

VOTE : 26 voix pour

4. Admission en non-valeur – créances irrécouvrables

Madame Le Maire explique à l'assemblée, que sur demande de la Trésorerie, il convient de délibérer sur l'allocation en non-valeur de titres émis durant les années antérieures.

Les sommes correspondantes à ces titres ont fait l'objet :

- Soit de poursuites infructueuses par le comptable pour 78,30 € au titre de l'année 2003
- Soit d'annulations suite à des décisions d'effacements de dettes par la commission de surendettement pour 1557,05 € au titre de l'année 2018

Michel Delmas : la première somme correspond à des frais de cantine qui n'ont pas été réglés par un parent d'élève. Pour la seconde, il s'agit d'un loyer, de frais de cantine et d'une facture d'eau qui ont été effacés par la commission de surendettement.

Jérôme Chiaverini : cette famille est toujours sur la commune ?

Michel Delmas : on n'a pas à répondre à ce type de questions. Nous n'avons pas à donner l'identité de la famille.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- De donner son accord pour l'allocation en non-valeur des sommes correspondantes,
- De dire que des mandats seront par conséquent émis au compte 654 « pertes sur créances irrécouvrables » :

- Article 6541 « créances admises en non-valeur » pour 78,30 €
- Article 6542 « créances éteintes » pour 1557,05 €

VOTE : 26 voix pour

5. Décision modificative n°3

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal que les crédits prévus à certains articles du budget de l'exercice 2020 sont insuffisants et qu'il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Virements de crédits – section de fonctionnement

OBJET DES CREDITS	DIMINUTION SUR			AUGMENTATION DES		
	CHAPITRE & ARTICLE	MONTANTS		CHAPITRE & ARTICLE	MONTANTS	
Comptes de dépenses						
Titres annulés	67-673	-	1 640 00			
Créances admises en non valeurs				65 - 6541	+	80 00
Créances éteintes				65 - 6542	+	1 560 00
TOTAUX		-	1 640 00		+	1 640 00

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver et de voter en dépenses de fonctionnement pour l'exercice 2020, les virements de crédits indiqués ci-dessus.

VOTE : 26 voix pour

6. Création de poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Il est exposé à l'Assemblée que dans le cadre de la promotion professionnelle des agents de la collectivité, et pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, l'avis de la commission Administrative Paritaire a été sollicitée pour une demande d'avancement de grade.

Cet avancement concerne un Adjoint technique Territorial promouvable au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

La Commission Administrative Paritaire, réunie le 17 septembre 2020, a rendu un avis favorable.

Il est donc proposé à l'assemblée :

- De créer un poste d'Adjoint technique territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2020,
- De supprimer, sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, un poste d'Adjoint Technique territorial à temps complet.

Laurence Béthune : Dans le cadre de la promotion professionnelle à l'ancienneté, il s'agit simplement de proposer la création d'un poste et de supprimer le poste qui est actuellement occupé par l'agent concerné.

Marie-Cécile Marillat : est-ce qu'il y a une grande différence de salaire ?

Laurence Béthune : C'est à peu près 40 € brut.

Murielle Valat : vous parlez d'ancienneté, c'est combien ?

Laurence Béthune : 10 ans.

Abdelhazis Boukersi : c'est statutaire. Vous allez sur le site du CNFPT et vous avez les grilles qui correspondent aux grades. Il n'y a que trois grilles. C'est un des plus hauts grades en catégorie C.

Jacinthe Bianchi : c'est donc en catégorie C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- de créer un poste d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2020,
- de dire que le poste d'Adjoint technique Territorial à temps complet sera supprimé sous réserve de l'avis favorable du CTP.

VOTE : 20 voix pour, 6 abstentions

7. Désignation des délégués aux commissions de la CAPV

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L2121-33,
Vu l'arrêté préfectoral n°99-8823 en date du 2 décembre 1999 instituant la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV),
Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la commune auprès de la CAPV pour siéger dans ses commissions,
Considérant que les commissions sont chargées d'étudier et de donner leur avis sur les affaires du ressort de leurs compétences, qui sont ensuite portées devant le Conseil Communautaire de la CAPV,
Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Il est proposé au Conseil Municipal de voter à main levée pour désigner ses représentants à la CAPV. A l'unanimité, le conseil se prononce pour un vote à main levée.

Sont proposés :

- Pôle transition écologique

Titulaires : Ingrid DI FONZO, Laurent CERVI (20 voix pour)

Se sont proposés mais n'ont pas été élus : Raymond CHARLES, Pierre VINCENT (6 voix pour)

Murielle Valat : pour une représentation démocratique, il conviendrait de retenir des membres de la majorité et de l'opposition. Qu'est-ce que vous en pensez ?

Laurence Béthune : il n'y a que deux postes. Je demande qui est candidat. Il y a un vote. C'est la démocratie.

Jacinthe Bianchi : il y a douze postes au total.

Suppléants : Vincent GENSBURGER, Abdelhazis BOUKERSI (20 voix pour)

Se sont proposés mais n'ont pas été élus : Raymond CHARLES, Pierre VINCENT (6 voix pour)

Pierre Vincent : ça ne sert à rien de voter.

- Solidarités

Titulaires : Laurence BETHUNE, Jean-Marc FLORENTIN (20 voix pour)

S'est proposée mais n'a pas été élue : Marie-Cécile MARILLAT (6 voix pour)

Suppléants : Mireille FROELIGER, Françoise REY (20 voix pour)

Départ à 20h58 de Pierre Vincent qui n'a pas donné pouvoir.

- Economie

Titulaires : Noëlle PERRIN, Michel DELMAS (20 voix pour)

Se sont proposés mais n'ont pas été élus : Jacinthe BIANCHI, Jérôme CHIAVERINI (4 voix pour)

Suppléants : Sandrine MONCHO, Michel ROSTAING-PUISSANT (20 voix pour)

S'est proposé mais n'a pas été élu : Jérôme CHIAVERINI (4 voix pour)

Jérôme Chiaverini : c'est quand même dommage de ne pas avoir de représentant de l'opposition.

Murielle Valat : ça se fait dans les autres communes.

Sandrine Moncho : ben faut déménager.

Jérôme Chiaverini : c'est intelligent comme remarque.

Sandrine Moncho : je me mets à la même hauteur.

Après délibération, Le Conseil Municipal, décide de :

- **Désigner** les personnes proposées ci-dessus en tant que représentants de la commune aux commissions de la CAPV

8. Point d'information sur les mesures COVID 19

Jean-Marc FLORENTIN : Ce soir le Premier Ministre a indiqué qu'à partir de vendredi minuit couvre-feu, de 21 h à 6h Il est possible que le Préfet annonce d'autres choses demain, notamment sur la Métro.

Il précise les dispositions prises dans l'arrêté municipal du 7 octobre. Il y a beaucoup de cas positifs sur la commune. L'occupation des lits de réanimation est à plus de 50% en Isère.

Nouveaux gestes barrière : aération des pièces, y compris des domiciles privés, 10 min au moins, si possible 3 fois par jour.

Il y a des dérogations qui peuvent être accordées par le Préfet pour certaines manifestations.

Les collectivités locales doivent montrer l'exemple.

Michel ROSTAING PUISSANT : je souhaiterais personnellement que l'on se plie aux arrêtés préfectoraux et qu'on fasse sur le site une explication de texte sur les arrêtés. Car les choses ne sont pas toujours très claires. Notamment sur le nombre de personnes pour une réunion. Cela crée un flou global. Il y a un réel problème d'application de ces mesures, notamment sur la place. Les personnes âgées ne portent pas les masques.

Les jeunes se réunissent et ne mettent pas le masque.

Il faut être clair sur tous les messages.

Nous avons un million de touristes en station.

Je n'ai pas d'autres moyens que de suivre les arrêtés préfectoraux.

Le conseil municipal de Moirans est public et pas le nôtre...

Jean-Marc FLORENTIN : le Président de la République a rappelé que les maires pouvaient prendre des décisions sur leur commune. Sur les conseils municipaux, c'est le protocole de la mairie.

Laurence BETHUNE : la salle du conseil municipal de Moirans est beaucoup plus grande.

Michel ROSTAING PUISSANT : le problème est de vivre dans un village et d'expliquer et justifier, voire de verbaliser.

Je demande qu'on s'intéresse spécifiquement aux personnes de plus de 65 ans qui sont laissées pour compte. On ne s'en occupe pas. Elles sont astreintes à des arrêtés qu'il faut interpréter.

On a fait un arrêté municipal.

Je ne suis pas un opposant mais je veux des dispositions claires.

Laurence BETHUNE : le CCAS assiste les personnes dont parle Michel. Chacun fait comme il veut chez lui.

Michel ROSTAING PUISSANT : il y a 300 personnes de plus de 65 ans qui ne font pas appel au CCAS.

Jacinthe BIANCHI : quand il y a un arrêté qui impose le port du masque, il faudrait déjà que toutes les personnes autour de cette table le fassent.

Marie-Cécile MARILLAT : on nous a fait remonter que le plan ne permet pas de voir le périmètre. Il faudrait le nom des rues. Il faudrait mettre des barrières pour indiquer le périmètre.

Sandrine MONCHO : le nom des rues est indiqué dans l'arrêté.

9. Questions diverses

Intervention de Laurence Béthune :

Lors du 14 septembre dernier, nous avons voté à l'unanimité le règlement intérieur du conseil municipal.

Je profite de ce moment des questions diverses pour faire à nouveau un rappel au règlement.

Dans son article 5, le RI précise que les questions doivent être adressées au maire au moins 48 heures à l'avance.

Vos questions ont été transmises mardi 20 octobre dernier à 21h46, soit dans un délai moindre que les 48 heures prévues.

Nous allons y répondre cette fois-ci, mais sachez que c'est la dernière fois que nous le ferons. Si le délai n'était pas respecté, les questions seront notées pour la séance suivante.

De plus, j'avais précisé, lors de l'installation des commissions municipales du CCAS et de l'urbanisme, que les dossiers qui étaient traités étaient confidentiels et de ce fait ne devaient être divulgués puisqu'il pouvait y être fait mention de personnes.

C'est dommage mais j'observe que certains élus de ce conseil municipal ne respectent toujours pas cette confidentialité. J'en veux pour preuve le mail envoyé par Didier Kioulou, VP au CCAS, concernant le déménagement d'une de nos administrées, qui demandait l'aide des élus du CCAS. Ce mail a été transféré à des personnes non élues, et de plus ne faisant pas partie de cette instance. Je vous laisse imaginer dans quelle position délicate se trouve maintenant cette personne pour laquelle Didier demandait de l'aide, d'avoir été mise sur la place publique et d'avoir à expliquer sa situation à des gens qui n'avaient pas à la connaître.

Il est vraiment regrettable de faire de tels constats, qui remettent en cause l'intégrité de certains d'entre nous.

J'espère vraiment que dorénavant, cela se ne reproduira plus et que la situation personnelle de nos administrés sera respectée et restera confidentielle.

Question de Raymond Charles

- Quand est-ce que la Croix de la MPT sera à sa place ?

Sandrine Moncho : la croix, qui était à l'angle, a été enlevée pour permettre la construction du nouveau bâtiment de la MPT. Nous avons dit dès l'origine, lorsque nous l'avons enlevée, qu'elle était sous bonne garde aux services techniques et qu'elle serait réinstallée dès que les travaux seraient terminés. Aujourd'hui les travaux sont presque finis. Nous allons concerter la population pour savoir à quel endroit cette croix va être remise. Votre question est un petit peu prématurée. Très rapidement, la population va être informée.

Jérôme Chiaverini : elle va être remise ?

Sandrine Moncho : oui, comme on l'a toujours dit.

Marie-Cécile Marillat : normalement, elle devait être remise à sa place. Il n'y a pas à choisir la place.

Jérôme Chiaverini : c'est une valeur qui est importante.

Sandrine Moncho : rassurez-vous. Depuis le départ, on a toujours dit qu'on la remettrait. On ne pouvait pas la laisser le temps des travaux. On n'a pas besoin de nous rappeler que cette croix fait partie du patrimoine communal. On est attaché comme vous au patrimoine communal et cette croix retrouvera sa place au sein du village. Reste à savoir à quel endroit. Et c'est sur ce point qu'on souhaite concerter les habitants.

Vincent Gensburger : effectivement, la croix a une histoire, comme l'école avait une histoire et elle a été démolie, sans concertation.

Marie-Cécile Marillat : les gens posent la question car ils voient qu'il n'y a plus la place pour mettre la croix.

Jacinthe Bianchi : vous n'étiez pas au Conseil d'Ecole à cette époque, Monsieur Gensburger.

Vincent Gensburger : je ne parle que de l'histoire du bâtiment.

Jérôme Chiaverini

- Quand est-ce qu'est prévue l'ouverture de la maison de santé ? Les baux ont-ils tous été signés ?

Laurence Béthune : les baux sont en cours de signature.

Jérôme Chiaverini : vous avez une date pour l'ouverture ?

Laurence Béthune : non.

Marie-Cécile Marillat : le médecin s'installera quand ?

Laurence Béthune : je ne vais pas m'avancer sur une date puisqu'après, vous allez dire que je mens. Donc je ne sais pas. Incessamment sous peu.

Marie-Cécile Marillat : il nous a été rapporté que 6 mois de loyer étaient offerts aux professionnels qui achetaient le mobilier en contrepartie.

Laurence Béthune : ce n'est pas 6 mois de loyer.

Marie-Cécile Marillat : si le professionnel part, alors qu'il a eu ses mois gratuits, il part avec les meubles ?

Laurence Béthune : on a voulu faire une aide à l'installation, On a voulu des médecins, on fait en sorte d'en avoir.

Murielle Valat : c'est combien de mois de loyer ?

Laurence Béthune : 4 mois ½ de loyer gratuits.

Pierre Vincent

- La livraison du bar, est-elle toujours prévue pour le 1er novembre 2020 ?

Laurence Béthune : on n'a jamais parlé du 1^{er} novembre 2020.

Marie-Cécile Marillat : une personne qui est intéressée par la gérance du café m'a demandé si le gérant choisi était toujours le même.

Vincent Gensburger : heureusement que le bar n'a pas encore ouvert, car ce serait compliqué dans les conditions actuelles.

Laurence Béthune : oui, c'est toujours le même gérant.

Mme Marie-Cécile Marillat

- Des habitants du centre village nous ont demandé si les logements au-dessus du petit café et du R.A.M étaient déjà attribués et à qui ?

Pouvez-vous nous donner quelques précisions.

Laurence Béthune : je vous rappelle ce que j'ai dit tout à l'heure sur la confidentialité donc je ne vous donnerai pas le nom des personnes qui pourraient bénéficier de ces logements sociaux. Il y a des commissions d'attribution au niveau du Pays Voironnais, au niveau de Pluralis, auxquelles nous participons.

Marie-Cécile Marillat : c'est ce que je leur ai dit. Et pour le logement au-dessus du RAM. C'est l'organisme qui en a fait la construction qui l'attribue ?

Laurence Béthune : non. C'est aussi le Pays Voironnais car c'est un logement qu'il a subventionné.

Mme Murielle Valat

- Campagne de destruction des surmulots, quel type d'appât est utilisé ? A quels endroits sont-ils placés dans la commune ?

Murielle Valat : des personnes sont inquiète pour leurs animaux de compagnie et s'interrogent sur les lieux où ont été placés les appâts. Est-ce qu'il y a un document qui liste les endroits.

Laurence Béthune : je suis surprise de cette question, car cela fait bien une vingtaine d'années que tous les ans il y a ces campagnes de destruction des surmulots.

Ingrid Di Fonzo: les appâts utilisés sont de type anticoagulants - ce sont bien évidemment des produits homologués qui sont disposés par un prestataire spécialisé et habilité.

Ils sont placés aux lieux propices de passage et en certaines zones identifiées de la commune : au niveau des grilles d'eaux pluviales, ou plus en périphérie du centre dans les terriers ou au niveau des conduites de traversées de chaussées. Comme le stipule l'arrêté, il est interdit de "semer les grains empoisonnés à la surface du sol", les poisons sont recouverts d'un peu de terre lorsqu'ils sont disposés hors grilles.

Des précautions sont donc prises pour limiter les risques.

Pour info aussi la campagne est annuelle, avant elle était biannuelle.

Mme Jacinthe Bianchi

- Est-ce qu'il est prévu une présentation du projet Ecole aux enseignants et aux représentants des parents d'élèves ?

Michel Paquier : la présentation sera faite au prochain conseil d'école, mi-novembre. Nous sommes encore en train de discuter avec les architectes pour des améliorations sur des points de détail. Ensuite, on fera un article dans le Petit Journal pour présenter le projet à la population.

Jérôme Chiaverini : le conseil d'école va être décalé, compte-tenu de la situation sanitaire.

Michel Paquier : Ca va très vite donc on n'a aucune visibilité sur ce qu'il va se passer après la rentrée.

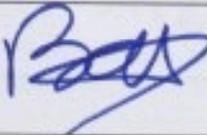
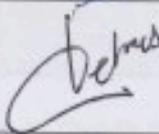
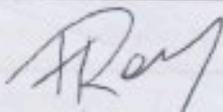
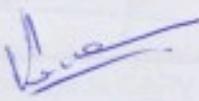
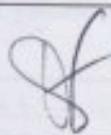
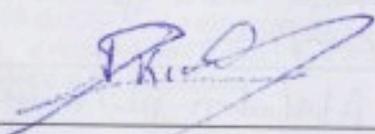
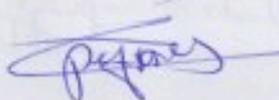
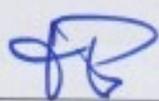
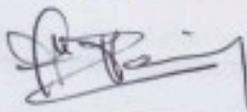
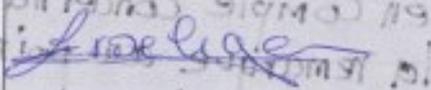
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h39

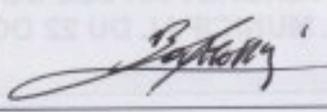
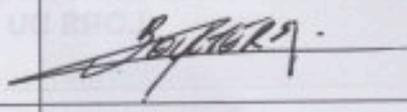
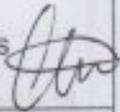
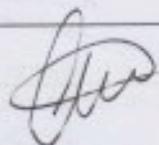
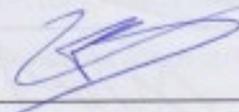
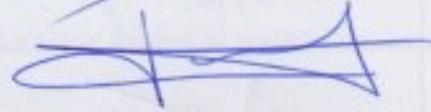
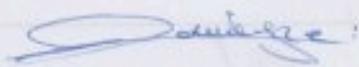
La secrétaire de séance

Sandrine MONCHO



**APPROBATION DU PROCES-VERBAL PAR LES CONSEILLERS PRESENTS
LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2020**

	Signatures	Absent A donné pouvoir à
Laurence BETHUNE		
Michel DELMAS		
Sandrine MONCHO		
Michel PAQUIER		
Françoise REY		
Vincent GENSBURGER		
Ingrid DI FONZO		
Didier KIOULOU		
Eugénie PEYRE		
Michel ROSTAING-PUISSANT		
Noëlle PERRIN		
Roger CLOCHEAU		
Mireille FROELIGER		Laurence Béthune

Aziz BOUKERSI		
Dominique GILLE	Gille	
Laurent CERVI		Clément Métais 
Aurélie CUIGNET		
Clément METAIS		
Brigitte ZWIRYK		
Jean-Marc FLORENTIN		
Patricia ROUVEYRE		
Jérôme CHIAVERINI	observation - en 07 - par mail non prise en compte	
Marie-Cécile MARILLAT	Abatution par cause de adéquation manques 	
Raymond CHARLES		Pierre Vincent
Murielle VALAT		
Pierre VINCENT		
Jacinthe BIANCHI	observation non prise en compte concernant la remarque au point 6 à l'ordre du jour du 22/10.	